

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Intervention de Madame Melody CAUSSEROUGE du service mutualisé RGPD à la communauté de communes de Coutances

L'an deux mille vingt, le trois novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire.

Etaient présents :

M. BARBET Pascal, M. BEUVE Claude, Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, Mme CHAMPVALONT Sabrina, Mme CLEROT Edwige, M. DANLOS Franck, M. FERICOT Dominique, M. GÉRARD Ghislain, Mme GIGAN Aurélie, Mme HUELEFEBVRE Sophie, M. HUET Laurent, M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANC Paul, M. LEFRANCOIS Guillaume, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Mme THOMAS Florence, Mme TRUFER Séverine, M. VILQUIN Franck, M. ALLIX Denis

Procuration(s) :

Mme GERMAIN Sandrine donne pouvoir à M. SEVEGRAND Régis

Etai(ent) absent(s) :

M. MARIE Micheline, Mme PERRIER-REPLEIN Manuella

Etai(ent) excusé(s) :

M. CLEMENT Philippe, Mme GERMAIN Sandrine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BREUILLY Danièle

1 - NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Danièle BREUILLY remplit les fonctions de Secrétaire

2 - APPROBATION DES DERNIERS COMPTES RENDUS

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur les derniers comptes rendus de conseil du 3 et 22 septembre 2020

F VILQUIN rappelle le point 6 de la dernière séance concernant la création d'un poste pour le collège alors que la convention n'est pas signée avec le département et non votée au Conseil Municipal. Le CA du collège en date du 23 juin, F Hamelin n'était pas au courant puisque non élu au CA. Cette affirmation est donc fausse. La convention a été revue mais pas de façon favorable, le poste est peut-être nécessaire et non remis en cause, mais pas au courant.

L HUET, je ne comprends pas les propos de F HAMELIN, je lui ai posé la question, il n'était pas au CA, personne n'y était d'ailleurs. Mais pour le camion il le savait.

F VILQUIN je ne parle pas du camion, mais de la nécessité de l'embauche d'une cuisinière

L HUET Le Maire aurait dû être au courant. Il y avait un problème de personne au collège à cette époque et P LECLERC n'était pas présent

F VILQUIN le conseil n'a pas statué sur la convention alors qu'on crée un poste c'est cela qui pose souci.

L HUET répond que la commission scolaire et le département se sont rencontrés pour mettre en forme la convention, il n'y a toujours pas de retour.

F VILQUIN oui, mais cela n'est pas passé au CM

L HUET répond que cela se fera dès que la convention sera en mairie

F VILQUIN dit qu'un poste supplémentaire ce n'est pas rien, cela fait du personnel en plus, idem pour le saisonnier, il faut faire attention d'autant plus que la collectivité s'est beaucoup investie financièrement.

Madame La Maire dit qu'il aurait été intéressant de transmettre ces informations avant.

G GÉRARD dit que le changement d' élu permet peut-être de négocier autrement

3 - RAPPORT PRIX ET QUALITE ASSAINISSEMENT LE MESNILBUS

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte rendu 2019 pour la commune déléguée de Le Mesnilbus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2019

Approuve le rapport annuel 2019 du service assainissement de Le Mesnilbus commune déléguée de SAINT SAUVEUR VILLAGES

4 - RAPPORT PRIX ET QUALITE ASSAINISSEMENT LA RONDEHAYE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte rendu 2019 pour la commune déléguée de La Rondehaye.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2019

Approuve le rapport annuel 2019 du service assainissement de La Rondehaye commune déléguée de SAINT SAUVEUR VILLAGES

5 - RAPPORT PRIX ET QUALITE ASSAINISSEMENT VAUDRIMESNIL

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte rendu 2019 pour la commune déléguée de Vaudrimesnil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2019

Approuve le rapport annuel 2019 du service assainissement de Vaudrimesnil commune déléguée de SAINT SAUVEUR VILLAGES

6 - RAPPORT PRIX ET QUALITE ASSAINISSEMENT DE SAINT SAUVEUR LENDELIN

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il a l'obligation de rédiger le rapport annuel d'exploitation du service assainissement chaque année. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte rendu 2019 pour la commune déléguée de SAINT SAUVEUR LENDELIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2019

Approuve le rapport annuel 2019 du service assainissement de Saint Sauveur Lendelin commune déléguée de SAINT SAUVEUR VILLAGES

7 - MAITRISE D'OEUVRE VOIRIE 2020

Dans le cadre du Marché de Voirie 2020, marché à bon de commande lancé en juin, l'agence centre Manche de Coutances a fait parvenir en Mairie de SAINT SAUVEUR VILLAGES un contrat de prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie. Le montant de la prestation s'élève à

12 600 € TTC

Objet Prestation de maîtrise d'œuvre

1/Descriptif de la mission

Le projet (PRO) comprend suivant besoin l'établissement de dossier technique et les consultations pour la réalisation de compléments nécessaires aux études (levé topo, géotechnique, loi sur l'eau, coordinateur sps...) qui restent à la charge de la collectivité.

L'assistance contrats de travaux (ACT) comprenant la réalisation des dossiers de consultation des entreprises et la mise au point des marchés.

La direction de l'exécution des travaux (DET) comprenant l'assistance pour les opérations de réception.

2/ Objet de l'opération

L'établissement de la conception à la réalisation du programme de travaux de voiries sur la commune nouvelle de SAINT SAUVEUR VILLAGES 2020

3/ Estimation de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération ressort à : 175 000 € HT Soit 210 000 € TTC

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette prestation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

Abstention D ALLIX

Décide

Autoriser la Maire à signer la prestation ci-dessus présentée avec l'agence centre Manche de Coutances

D ALLIX demande la parole pour apporter des précisions

Le marché de maîtrise d'œuvre correspond à 2% sur le dossier pro

Si on valide le contrat le contrat d'heures sera annulé, il y aura 2% pour la conduite des travaux et 2% pour le suivi des travaux. Il y a des personnes compétentes aux services techniques pour suivre ces travaux.

Madame La Maire A GIGAN répond que cela pourrait être envisagé mais que cela n'est pas possible actuellement à cause de la charge de travail que cela représente. Par contre, Alexandre, le responsable des services techniques pourra profiter de l'occasion pour suivre les différentes étapes et se former en vue de futurs chantiers.

G. GÉRARD dit qu'il ne s'agit pas seulement d'accompagnement au niveau technique mais aussi pour prendre en charge la partie administrative qui demande beaucoup de temps.

D. ALLIX acquiesce

8 - APPROBATION MARCHE DE LA VOIRIE 2020

Dans le cadre de la consultation d'un marché à bon de commande pour la voirie 2020, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre pour procéder à l'ouverture des plis. Rapport de jugement des offres Le présent rapport a pour objet de vous présenter le bilan des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres relatif aux travaux de voiries sur la commune de Saint-Sauveur-Villages.

I- Présentation de l'appel d'offres

La présente consultation a été lancée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

II - Présentation des offres :

Les critères permettant à la commission de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse hiérarchisée par ordre décroissant conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :
Critères d'attribution

Prix des prestations offre la moins élevée :70 points

Autres offres : La note des autres offres sera calculée de la manière suivante $\text{Note} = (\text{montant de l'offre la moins élevée}) / (\text{montant offre entreprise}) \times 70$

Valeur technique des prestations au vu du mémoire justificatif : 30 points décomposés de la manière suivante :

- Indications de la provenance des principales fournitures, fiches produites des matériaux à jour et éventuellement, références des fournisseurs correspondants :5 points
- Procédés et moyens de suivi des commandes :5 points
- Procédés et moyens d'exécution envisagés des travaux :15 points
- Organisation et mise en place des mesures liées à l'hygiène, à la sécurité et la gestion des déchets sur les chantiers :5 points

Le principe de notation, pour chaque point d'évaluation, est le suivant :

- Document insatisfaisant = 0 % des points.
- Document passable = 50 % des points.
- Document satisfaisant = 75 % des points.
- Document très satisfaisant = 100 % des points.

Dix-Sept (17) entreprises ont retiré un dossier et trois (3) entreprises ont déposé leur offre électronique avant la date limite du 27 juillet 2020 à 12h.

L'ouverture des plis a été réalisée le 8 octobre 2020 à 9h30 à la mairie de Saint-Sauveur-Villages.

L'ensemble des candidats a fourni un dossier de candidature complet. Ils présentent une capacité professionnelle, technique et financière suffisante.

Les propositions apparaissent comme suit : Montant TTC

1-EUROVIA (Périers)	232 161.47 €
2-PIGEON TP Normandie	238 864.16 €
3-COLAS	256 917.60 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 octobre afin d'échanger sur le rapport d'analyse, après échange la commission approuve l'ordre retenu.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Retenir l'entreprise EUROVIA de Périers pour un montant de 232 161.47 €

Autoriser Madame La Maire à signer le marché avec l'entreprise et tous documents afférents à celui ci

9 - NOM DE VOIES ZA PONT VERT

La poste en accord avec les services de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage (compétence communautaire) souhaite que les voies d'accès de la zone d'activité du Pont vert soient nommées

La numérotation métrique sera effectuée par la Poste.

Madame La Maire présente le schéma tel que la Poste le préconise

Monsieur G GÉRARD dit qu'après échange avec la Poste et la CMB il est préférable de nommer quatre rues et pas trois.

Il est proposé de nommer les voies au nom de Sapeurs-Pompiers après accord des Familles

M Adrien LENOIR
M Laurent FAUDEMÉR
M Christian SAUVAGE
M Louis DEPERIERS

M ALLIX demande si d'autres noms ont été proposés

G GÉRARD répond que la proposition a été faite en bureau de trouver des noms de personnalités de Saint Sauveur Villages. La présence de la caserne dans la zone nous a naturellement porté à proposer des noms de sapeurs-pompiers.

M ALLIX demande peut-être d'autres pompiers ?

G GÉRARD dit que ces noms ont été proposés car ce sont des pompiers qui ont œuvré pour la commune ces 25 dernières années

C BEUVE y'a-t-il des raisons précises que ce ne soit que des pompiers

G GÉRARD non

P LEFRANC c'est une bonne intention

F VILQUIN cela aurait pu être les anciens propriétaires des terrains de la Zone

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

3 abstentions D ALLIX F VILQUIN C BEUVE

Décide

De nommer les voies de la ZA

**Rue Adrien LENOIR
Rue Laurent FAUDEMÉR
Rue Christian SAUVAGE
Rue Louis DEPERIERS
Impasse Louis DEPERIERS**

10 - RESEAUX FIBRE ET CUIVRE VOIRIE COTE EHPAD

10-A DEVIS

Dans le cadre des travaux de voirie, la collectivité a reçu deux devis de chez Orange pour le raccordement des pavillons en limite de lotissement.

Renseignements pris auprès de Manche Habitat cette part nous incombe bien, Manche Habitat ayant également des devis pour leur participation.

Les deux devis se décomposent ainsi

DEVIS N°1

PRESTATION(S)	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Prestation(s) Travaux				
T1 1-12 Etude du projet de câblage mono ou bi fibre optique pour pavillons neufs ou lots	UNS	1	550.0	550.00
T15 >=9 Travaux de câblage optique 1FO d'une zone pavillon depuis PDO à proximité du lot jusqu'au point de raccordement en limite de lotissement	LGT	10	266.0	2660.00
S/TOTAL :			3210.00	
Arrêté le présent devis à la somme de Trois mille huit cent cinquante-deux Euros et zéro Cents			Montant total Hors Taxes	3210.00 €
Montant TVA à 20.0 %				642.00 €
MONTANT TOTAL TTC				3852.00 €

DEVIS N°2

PRESTATION(S)	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Prestation(s) Travaux tti()				
A102 06-12 Etude, suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures en lotissement pour réseaux fibre optique et cuivre	UNS	1	1 560.00	1 560.00
S/TOTAL :				1 560.00
Arrêté le présent devis à la somme de : mille huit cent soixante-douze Euros et zéro Cents			Montant total Hors Taxes	1 560.00 €
Montant TVA à 20.0 %				312.00 €
MONTANT TOTAL TTC				1 872.00 €

Soit un total TTC de 5 724.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser Madame la Maire à signer les devis avec ORANGE pour les montants de 3 852.00 € et 1 872.300 €

A régler la dépense au C/2315 237

10-B DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Cette dépense n'a pas été comptabilisée dans l'opération de travaux puisque arrivée en septembre 2020. Il convient de passer une décision modificative pour effectuer le règlement des factures qui suivront.

La décision modificative se présenterait de la façon suivante

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Article chap fonction	
020/ (020) 020 dépenses imprévues	- 5 724
2315- (23) 020 237 voirie côté EHPAD	+ 5 724

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les travaux et la décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser le Maire à effectuer la décision modificative telle que présentée ci-dessus

11 - PARTICIPATION A UN CADEAU DE DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT

Madame Jacqueline PITON agent de la commune nouvelle sur la commune déléguée d'Ancteville a fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé un cadeau commun avec ses autres employeurs les communes de Gratot et La Vendelée .

Pour pouvoir participer à ce cadeau, une convention tripartite doit être rédigée avec le montant de la participation et la signature de chaque Maire de chaque collectivité concernée

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette participation qui serait de 100 € et de l'autoriser à signer ladite convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser Madame la Maire à signer la convention tripartite avec les collectivités concernées et d'attribuer une participation de 100 €.

12-CADEAU DE DEPART DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE

Madame Duboscq Directrice de l'école primaire à fait valoir ses droits à la retraite. La municipalité a décidé de lui offrir un bon d'achat de 100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser Madame la Maire a donner un bon d'achat d'une valeur de 100 € pour le départ en retraite de Madame DUBOSCQ

13 - DESIGNATION DELEGUES DE LA CLECT

La Communauté de Commune de Coutances Mer et Bocage demande à la municipalité de désigner les représentants à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'intercommunalité, lors des transferts de compétences. Son rôle est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation.

Elle est composée d'élus municipaux et toutes les communes y sont représentées par un délégué titulaire et un suppléant.

Chaque conseil municipal est invité à désigner, par délibération, un représentant titulaire et un représentant suppléant

Madame la Maire propose
Danièle BREUILLY Titulaire
Carole LEVIONNOIS suppléante

M F VILQUIN dit qu'il est candidat
Le Conseil Municipal vote à main levée

Votes	
Danièle BREUILLY	21 voix
Carole LEVIONNOIS	21 voix
Franck VILQUIN	5 voix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

Décide

Proposer

Membre titulaire Danièle BREUILLY

Membre suppléant Carole LEVIONNOIS

14 - CONTRAT ENTRETIEN DE LA STATION SERVICE

Dans le cadre de la construction de la station-service, la société TSG a proposé un contrat de maintenance sur 5 années. Au vu des soucis de mise en place et des différentes interventions nécessaire, la société qui a construit la station semble la plus compétente en matière d'entretien et de dépannage.

Le contrat est progressif sur les 5 années.

Madame La Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce contrat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser le Maire à signer le devis du contrat d'entretien avec la société TSG

F VILQUIN pas d'autre devis Pourquoi que maintenant ?

Martine c'est un oubli du début de l'année 2020

15-ACQUISITION DE BUNGALOWS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Pour le confort et l'hygiène des services techniques il est nécessaire d'avoir des sanitaires et une kitchenette. La solution la plus rapide actuellement est l'acquisition de bungalows. Des devis ont été demandés, trois fournisseurs ont répondu.

Modèles	SOCIETE DEZEL VALOGNES	SOCIETE LULLIER BOURGUENOLLES	SOCIETE EUROPE MATERIAU
BUNGALOW SANITAIRES			BUNGALOW SANITAIRES ET KITCHENETTE
NEUF SODACMA	5 378,11 €		6 120,00 €
OCCASION ALGECO	7 166,11 €	4 200,00 €	
BUNGALOW KITCHENETTE			
NEUF			
OCCASION ALGECO	5 786,11 €	7 200,00 €	
OCCASION	12 952,22 €	11 400,00 €	6 120,00 €
OCCASION+NEUF	11 164,22 €		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

Contre C BEUVE

Abstention G LEROTY F VILQUIN E CLEROT

Décide

Acheter le bungalow auprès de la société EUROPE MATERIAU pour un montant de 6 120.00 € TTC

D ALLIX Avez-vous demandé pour une location ?

A GIGAN Nous avons opté pour l'acquisition car nous ne savons pas combien de temps ça

durer la construction de nouveaux locaux pour les services techniques. Le bungalow pourra servir plus tard à d'autres occasions ou être revendu.

C BEUVE Pourquoi acheter des bungalows alors que la maîtrise d'œuvre était prévue pour faire des travaux et la mise en sécurité des lieux.

S TRUFER il est impératif pour nos agents d'avoir des sanitaires convenables et un endroit pour prendre les repas

C BEUVE Une enveloppe financière avait été dédiée pour cela en 2020 et il y a une étude qui a été faite

R SEVEGRAND Il y a de l'amiante sur les bâtiments, impossibilité d'abattre, ou de faire une extension.

G GÉRARD Il y a urgence, la crise renforce le besoin, s'il y a une étude elle n'a pas été trouvée, Il faut repartir du début puisque pas d'éléments

A GIGAN Nous avons du prendre une décision face aux mauvaises conditions de travail des agents. Mais pour gagner du temps et faire en sorte que cette situation transitoire dure le moins longtemps possible nous serions heureux de pouvoir obtenir cette étude.

C. BEUVE L'étude n'en était qu'au début

L HUET Aujourd'hui il y a des hommes et des femmes aux services techniques d'où la nécessité d'avoir un local adapté

16-PROLONGATION D'EMPLOI SAISONNIER

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prolonger l'emploi saisonnier créé pour les services techniques le 29 juillet 2020 au vu du travail à faire. Madame la Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à faire les démarches nécessaires à cette prolongation d'embauche à savoir un contrat saisonnier de 2 mois supplémentaires.

« Considérant la nécessité de recruter du personnel pour aider les services techniques »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

Abstention C BEUVE F VILQUIN G LEROTY

Décide

De recruter un adjoint technique à temps complet contractuel (article 3 alinéa 2) du 31 octobre 2020 au 31 décembre 2020

De rémunérer l'agent sur la base du 1^{er} échelon adjoint technique 2^{ème} classe indice brut 350 majoré 327

D'autoriser Madame la Maire à établir et à signer les contrats

D'inscrire les crédits nécessaires au C/6413

17-TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2020

Les tarifs de restauration scolaire vont être revus et applicables à partir de janvier 2021. Ces tarifs seront liés à l'obligation d'inscription des enfants pour chaque année.

Tout changement quel que soit le motif devra être signalé en mairie, avant le vendredi 12 heures de la semaine précédente.

En cas de non-respect de ces règles, les tarifs du ou des repas seront majorés selon le tableau des tarifs indiqués ci-dessous. Le premier repas sera de toute façon facturé.

Proposition

TARIFS		SSV	HORS SSV
NORMAL	2018	3.05	4.02
	2019	3.10	4.07
	2020	3.20	4.15
MAJOIRE	2020	4.50	5.45

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité
Contre D ALLIX**

Décide

Appliquer les tarifs ci-dessus au 1^{er} janvier 2021

D ALLIX comment cela se pratique actuellement ?

L HUET Les personnes inscrivent leurs enfants le jour même

D ALLIX Cela fait un gros changement

L HUET il faut trouver un système pour alléger le travail des services administratifs, cela prend 2 heures pour enregistrer les demandes établir les tableaux et transmettre au collège le nombre de repas. De plus il y a des parents qui mettent leurs enfants sans passer par la Mairie et de ce fait il n'y a pas de repas de prévu

F THOMAS ce n'est pas la majorité qui appelle pour enfant malade, l'effort n'est pas insurmontable pour les parents.

E CLEROT le prix est excessif pour un repas non pris

S HUE LEFEVRE vu que ce n'est pas courant pour maladie cela reste cohérent

P LEFRANC si on garde le système actuel on ne facture pas et cela engendre des pertes.

C BEUVE Collège forfait au trimestre repas pris ou non.

L HUET si on ne régule pas les appels et les inscriptions anarchiques, il y aura des soucis d'égalité dans les repas, lorsque les parents mettent les enfants à la cantine sans prévenir, le personnel est obligé de léser les enfants inscrits, ce qui provoque de l'injustice sur la répartition et ce qui peut être donné aux enfants en particulier sur les desserts.

18-ANNULATION DE TITRES

La trésorerie de Coutances nous a adressé une nouvelle demande d'annulation de titre établi à l'encontre de Manche Numérique pour les motifs suivants

Vous avez procédé à l'annulation des titres 2017/267 et 268 et 2018/1262 émis à Manche Numérique à tort.

Les titres 2015/203, 2014/185 et 2013/135 ont émis pour le même type d'opération :

"permission de voirie 20.... Télécommunication fibre optique" et ne sont pas soldés à ce jour.

Après vérification, je vous remercie de prendre une délibération pour annuler ces titres également

Ces titres ont été émis à partir de la permission de voirie accordée par le Conseil Départemental sur des voies départementales (cf. pièce jointe) et la redevance y afférente est due au Conseil Départemental et non à la commune de Saint Sauveur Villages"

Il est donc demandé d'annuler la somme de 859.26 € soit 286.42x3années 2013-2014-2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autorise le Maire à effectuer les écritures budgétaires pour annuler ces titres

19-NOMS DE VOIES COMMUNE HISTORIQUE LE MESNILBUS

Il existe deux voies sur la commune de Le Mesnilbus pour lesquelles il est nécessaire soit de donner un nom soit de régulariser

La première est la voie qui va de la station-service au lotissement qui n'est pas encore nommée

Proposition Rue Jacques Sébire

La seconde se trouve dans le lotissement communal déjà nommée mais pas régularisée
Pas d'adresse postale

Rue Robert Lee Duffy

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Nommer les voies telles que ci-dessus

20-REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales. Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Accepter le règlement intérieur tel que présenté et annexé

F VILQUIN dit qu'il existe une incohérence à l'article 6. Il n'est pas possible de déposer un vœu ou une mention 7 jours avant le conseil dans la mesure où les convocations sont envoyées 5 jours avant. A moins que les dates soient annoncées en amont comme le précise le règlement.

A GIGAN oui les dates vont être données à la fin du conseil. La contrainte de l'envoi 7 jours avant est faite pour pouvoir intégrer ce vœu ou cette motion à l'ordre du jour. Mais il est aussi précisé qu'on peut l'envoyer 48h avant. Dans la mesure où le maire peut ajouter des points à l'ordre du jour le jour même cela ne bloque pas la demande. Par contre, les élus ne peuvent avoir le texte en amont.

F. VILQUIN Mais la date des conseils peut changer, on le sait par expérience.

Madame La Maire Mais si la date est décalée il y a encore la possibilité des 48 heures qui apporte une souplesse.

F VILQUIN C'est une question de mots

21-ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE BEAUDOUIN

Le projet, consiste en la poursuite d'une exploitation de carrière existante depuis près de 50 ans, avec extension au nord et à l'ouest, et approfondissement de deux paliers sur la partie nord. Il s'agit de rationaliser l'extraction en exploitant d'un seul tenant les deux fosses présentes sur la partie nord de la carrière. Côté sud, où le gisement présent dans l'emprise autorisée est de moindre qualité géomécanique, la société orientera l'extraction vers l'ouest, où la zone altérée est absente.

L'installation de traitement fixe continuera à fonctionner dans sa configuration et à son emplacement actuel. Deux installations mobiles produiront par campagnes des matériaux pour gabions et des graves reconstituées.

Une augmentation de la production annuelle est demandée pour permettre d'alimenter les centrales et les chantiers routiers du groupe Colas (460 000 tonnes en moyenne au lieu de 400 000, et 600 000 tonnes maximum au lieu de 500 000 tonnes).

En outre, dans le cadre de la remise en état, l'apport de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la carrière sera poursuivi.

Par courrier reçu le 27 mars 2020 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par l'unité départementale de la Manche de la DREAL de Normandie sur le projet d'extension de la carrière Baudouin sur la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer (Manche). L'entreprise souhaite renouveler son autorisation d'exploiter pour 30 ans, étendre sur environ 10 hectares et approfondir de 30 mètres la carrière existante afin de porter sa production moyenne de 400 000 à 460 000 tonnes par an. Ce projet s'accompagne d'un nouveau plan d'exploitation et de remise en état de la carrière à l'issue de son exploitation. Sur la forme, le dossier transmis à l'autorité environnementale est de bonne qualité, agréable à lire, pédagogique et accompagné d'études spécifiques rigoureuses.

L'évaluation environnementale, telle qu'elle apparaît dans le dossier d'étude d'impact, a été globalement bien menée. Toutefois, le dossier ne présente pas la démarche de concertation éventuellement réalisée.

Par ailleurs, une comparaison des impacts de la carrière entre l'autorisation actuelle et celle

demandée aurait également pu être réalisée afin de démontrer que le projet sera au moins aussi vertueux pour l'environnement que ne l'est l'exploitation actuelle. Le dispositif de suivi des impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine gagnerait à être complété. Sur le fond, l'étude d'impact du projet d'extension de la carrière, qui se situe dans un environnement sensible notamment du point de vue de la biodiversité et compte tenu de sa proximité avec des habitations, démontre une prise en compte sérieuse et argumentée des impacts potentiels du projet. Des mesures d'évitement et de réduction, pertinemment avancées, sont envisagées par le porteur de projet et seront suivies jusqu'à la fin de l'activité. Des composantes de l'environnement gagneraient néanmoins à faire l'objet d'une approche plus approfondie, notamment : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, l'exposition notamment du bourg de Montsurvent aux émissions sonores et de Polluants atmosphériques, la qualité du ruisseau des Épaisses, récepteur des eaux d'exhaure de la carrière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Donne un avis favorable à l'extension de la carrière BEAUDOUIN

22-VENTE D'HERBE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de Kévin FRANCOIS pour acheter de l'herbe sur la commune historique de SAINT SAUVEUR LENDELIN sur la parcelle ZE 0047 5719 m² pour l'année 2020 du 1^{er} novembre au 28 février 2021. Il est proposé une vente d'herbe pour le prix de 10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Autoriser Madame la Maire à effectuer la vente au prix de 10 €

A encaisser la recette sur le budget général

23-VENTE D'UN TALUS COMMUNE DELEGUEE VAUDRIMESNIL

En septembre 2019 la commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES a délibéré sur une demande d'achat d'un talus sur la commune déléguée de VAUDRIMESNIL.

Les demandeurs Monsieur et Madame ALFRED Loïc souhaitent en faire l'acquisition pour conserver une limite naturelle prenait en charge les frais.

Le prix de vente avait été fixé à 950 €.

Depuis, les documents sont restés en attente, les élections municipales sont passées, le notaire souhaite une nouvelle délibération autorisant le nouveau Maire à signer l'acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

Vendre le talus à Monsieur et Madame ALFRED Loïc pour un montant de 950 €, les frais de notaire seront à leur charge.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction

24-DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint **technique territorial** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du **besoin de surveillance de cour et cantine scolaire sur le site primaire**.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint **technique territorial à temps non complet**, soit **6h00min / 35 h** hebdomadaire, pour la **surveillance de cour et cantine scolaire sur le site primaire du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020**.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'**adjoint technique territorial**.

Les candidats ne devront justifier **ni de concours, ni de diplômes particuliers** mais d'une **expérience professionnelle similaire**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6413

Date des prochains CM

10/12/2020

14/01/2021

11/02/2021

Pour information il y a une nouvelle dentiste Mme LEFOL